



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 décembre 2006**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :  
le 27 novembre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 15 décembre 2006

**Budget primitif 2007 : débat d'orientations budgétaires et actions  
engagées en Zones Urbaines Sensibles - Présentation du rapport**

**Président :**

**M. Alain BAUDIN - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

Françoise BILLY Gérard NEBAS Gilles FRAPPIER Luc DELAGARDE Guillaume  
JUN Rodolphe CHALLET Paul SAMOYAU Amaury BREUILLE Robert  
PLANTECOTE Jacques LAMARQUE Gérard ZABATTA Michel GENDREAU Nicole  
GRAVAT

***Conseillers :***

Rémy LANDAIS Andrée CHAREYRE Annie COUTUREAU Isabelle RONDEAU  
Bernard JOURDAIN Madeleine CHAIGNEAU Danièle GANDILLON Michel  
PAILLEY Yannick TARDY Marie-Edith BERNARD Catherine REYSSAT Franck  
GIRAUD Dominique GUIBERT Marc THEBAULT Jacqueline LEFEBVRE Elisabeth  
BEAUVAIS Claudie LAROCHE

**Secrétaire de séance :** Amaury BREUILLE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jeanine BIMES donne pouvoir à Alain BAUDIN - Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard  
ZABATTA - Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Françoise BILLY - Elsie COLAS donne  
pouvoir à Andrée CHAREYRE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

**Excusés :**

***Conseillers :***

Valérie UZANU Joël RENOUX Alain GARCIA Stéphane TRONEL Karen NALEM  
Catherine DEGUERCY Françoise HALAT Michelle LE FRIANT Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2006**

DELIBERATION D20060508

**DIRECTION DES FINANCES**

**Budget primitif 2007 : débat d'orientations budgétaires et actions  
engagées en Zones Urbaines Sensibles - Présentation du rapport**

Monsieur Alain BAUDIN Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci... »

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant l'examen du budget ; il n'est pas expressément prévu de vote.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat.

Par ailleurs, l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 4 de la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit que chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget un rapport est présenté aux assemblées des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2007.
- Prendre acte du rapport relatif aux actions menées dans les Zones Urbaines Sensibles.

Le Maire de Niort

**Alain BAUDIN**